



# DECISION DU MAIRE

Décision n° 2023 / 047 / 2278

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Fax : 04.42.28.14.20  
Mail : maire@cabries.fr

**Objet :** Demande de subvention auprès de la région Sud dans le cadre du dispositif « Région sûre » pour le soutien renforcé auprès des forces de l'ordre : renforcement du système de vidéo protection.

## Le maire de la commune de Cabriès

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26° alinéa ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Vu** le dispositif d'aide financière proposé par la région Sud dans le cadre de la subvention « Région sûre » ;

**Considérant** que le dispositif désigné subsiste pour les communes ayant passé une convention de coordination avec l'Etat ;

**Considérant** que la commune souhaite moderniser les conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité ;

## DECIDE

### en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**ARTICLE 1 :** De solliciter l'aide de la région Sud au titre du fond pour la mise en œuvre du dispositif « Région Sûre » pour le renforcement du système de vidéoprotection des bâtiments communaux, à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition des équipements estimés à 10 034€ HT et dans la limite de 100 000.00 € HT.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 5 017€ HT soit 6 083 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les recettes afférentes seront versées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs prévus à cet effet.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques en ce qui les concernent respectivement sont chargées de veiller à son exécution.

**ARTICLE 6 :** Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le 30 mai 2023  
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20230531-2023\_047\_2278-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2023

